

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 29 novembre 2010, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénauld Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

10-11-1039 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 29 novembre 2010 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 15 novembre 2010
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 4.2 Union des municipalités du Québec / Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011
5. **GREFFE**
 - 5.1 Recours judiciaire / Refoulement d'égout / 180, rue Saint-Joseph / Mandat / Services professionnels / Avocat
 - 5.2 Voie de service de l'autoroute 540 / Déplacement du tracé / Lots 3 353 182 et 3 353 183 / Demande du ministère des Transports
 - 5.3 Fourniture d'eau potable / Secteur du puits Ritchie
 - 5.5 Centre multisports / Modification du Règlement d'emprunt n° 1601
 - 5.6 Centre multisports / Acquisition / Plans et devis
6. **TRÉSORERIE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
8. **COMMUNICATIONS**
9. **INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
 - 9.1 Renouvellement du contrat de service de PG Govern pour l'année 2011
10. **ARTS ET CULTURE**
11. **ACTION COMMUNAUTAIRE**
12. **PROTECTION PUBLIQUE**

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-56 / Fourniture d'un camion 6 roues usagé avec nacelle

14. EAUX

14.1 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDEP / Travaux de mise à niveau des installations du puits Ritchie

15. SERVICES TECHNIQUES

15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 202-110-1608-01 / Services professionnels / Préparation des plans et devis / Surveillance des travaux / Mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration et travaux connexes / Règlement n° 1608

15.2 Acquisition / Officialisation de l'arrêt obligatoire / Rue du Manège

15.3 Ministère des Transports / Travaux autoroute 30 / Demande d'accès au chantier par la rue Henry-Ford

15.4 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Caractérisation biologique / Territoire en zone agricole situé à l'ouest de l'autoroute 540 et borné par les voies ferrées du CP et du CN

16. URBANISME

16.1 Dérogation mineure / 30, rue Ranger / Enseigne sur mur latéral / CCU n° 10-10-129

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

18.1 Avis de motion / Règlement n° 1611 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2011

18.2 Avis de motion / Règlement n° 1612 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2011

18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-147 / Agrandissement de la zone communautaire P2-512 à même la zone résidentielle H1-510

18.4 Adoption second projet / Règlement n° 1275-148 / Augmentation du nombre maximal de logements par habitations multifamiliales dans la zone H3-412

18.5 Adoption / Règlement n° 1270-34 / Inclusion d'un écocentre ou d'une ressource / Modification de l'aire d'affectation « Industrie de prestige I-P »

18.6 Adoption / Règlement n° 1275-144 / Agrandissement de la zone I1-670 et autorisation d'implantation d'un écocentre ou d'une ressource

19. DIRECTION GÉNÉRALE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

10-11-1040 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 15 novembre 2010 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

10-11-1041 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-11-1042 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire M. Guy Pilon, les conseillers M^{me} Guylène Duplessis et MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10-11-1043 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2011

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Centre des ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2011 et ce, pour un montant de vingt-six mille quatre cent huit dollars et quarante et un cents (26 408,41 \$), incluant les taxes applicables.

(Budget 2011)

« ADOPTÉE »

10-11-1044 RECOURS JUDICIAIRE / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 180, RUE SAINT-JOSEPH / MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / AVOCAT

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT le recours intenté par les propriétaires du 180, rue Saint-Joseph, et leur assureur, à l'encontre de la Ville à la suite d'un refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de mandater un avocat afin de comparaître et répondre à ce recours judiciaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mandate la firme Séguin & Associés Avocats inc. afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district judiciaire de Beauharnois, portant le numéro 760-22-007147-104.

« ADOPTÉE »

10-11-1045 VOIE DE SERVICE DE L'AUTOROUTE 540 / DEPLACEMENT DU TRACE / LOTS 3 353 182 ET 3 353 183 / DEMANDE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports datée du 1^{er} novembre 2010 à l'effet de modifier le tracé d'un chemin non pavé situé directement à l'ouest de l'autoroute 540;

CONSIDÉRANT que les lots 3 353 182 et 3 353 183 sur lesquels se situe ce chemin ont été requis dans le cadre des travaux du nouvel échangeur avec l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT l'engagement du Ministère à acquérir les terrains nécessaires à la relocalisation de ce chemin et à l'aménager de façon similaire à ce qui existait préalablement, le tout à ses frais;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la proposition du ministère des Transports (MTQ) de déplacer ledit chemin sur les lots 4 704 166, 4 704 167, 4 704 168 et 4 704 169, le tout tel que montré au plan n° AA20-5400-9301-X2-6 accompagnant sa demande;

QUE le chemin à être reconstruit sous la responsabilité du MTQ respecte les normes contenues au croquis « Détails : structure de chaussée rue secondaire » signé en date du 29 novembre 2010 par M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE la Ville s'engage à accepter la cession desdits lots dès que le chemin aura été aménagé.

« ADOPTÉE »

10-11-1046 FOURNITURE D'EAU POTABLE / SECTEUR DU PUITTS RITCHIE

CONSIDÉRANT l'avis d'ébullition en cours dans le secteur desservi par le puits Ritchie depuis le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, jusqu'au rétablissement de la situation, de fournir aux résidents de ce secteur, en quantité raisonnable, de l'eau potable embouteillée en contenants de 18 litres;

CONSIDÉRANT que la Ville déposera, auprès du fournisseur retenu, les frais de consignation des contenants requis;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville fournisse aux résidents du secteur desservi par le puits Ritchie de l'eau potable embouteillée, en quantité raisonnable, dans des contenants de 18 litres et qu'elle entérine toute fourniture déjà effectuée depuis le 26 novembre 2010;

QUE la fourniture de l'eau potable soit conditionnelle à la signature, par une personne résidant dans chaque habitation, d'un formulaire indiquant la quantité requise et contenant un engagement à assumer les frais de remplacement des contenants consignés perdus, volés ou endommagés;

QUE la Ville, en outre, rembourse aux résidents de ce secteur, les coûts raisonnables d'achat d'eau potable encourus depuis le 30 août 2010 sur présentation des pièces justificatives;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements pour les fins susdites.

« ADOPTÉE »

10-11-1047 CENTRE MULTISPORTS / MODIFICATION DU REGLEMENT D'EMPRUNT N° 1601

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt n° 1601 autorisant les dépenses pour les honoraires professionnels et la construction d'un centre multisports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ainsi prendre la relève de Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes afin de concrétiser la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes a déjà conclu une entente avec une firme d'architectes pour la conception des plans et devis et que ceux-ci sont presque terminés;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, plutôt que de faire confectionner de nouveaux plans, de conclure une entente avec Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes afin de lui acheter ces plans et devis ainsi que les droits y rattachés;

CONSIDÉRANT la demande déjà adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de pouvoir continuer, sans autre formalité, le contrat de services professionnels déjà en cours avec Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le Règlement d'emprunt n° 1601 afin de permettre l'achat desdits plans et devis;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'a pas pour effet de modifier l'objet de l'emprunt non plus que la charge fiscale des contribuables;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le titre du Règlement d'emprunt n° 1601 soit remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant les dépenses d'honoraires professionnels, ou alternativement l'acquisition de plans et devis, incluant les droits y rattachés, acquis par le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes dans le cadre d'un contrat de services professionnels, et les travaux de construction d'un centre multisports localisé au 3093, boulevard de la Gare, ainsi que tous les autres travaux connexes et décrétant un emprunt de vingt-huit millions huit cent mille dollars (28 800 000 \$) à ces fins »;

QUE l'article 1 du Règlement d'emprunt n° 1601 soit remplacé par le suivant :

« Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise les dépenses d'honoraires professionnels, ou alternativement l'acquisition de plans et devis, incluant les droits y rattachés, acquis par le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes dans le cadre d'un contrat de services professionnels, et les travaux de construction d'un centre multisports localisé au 3093, boulevard de la Gare, ainsi que tous les autres travaux connexes »;

QUE la section 1.1 de l'estimation des coûts constituant l'annexe A du Règlement d'emprunt n° 1601 soit remplacée par ce qui suit :

« 1.1 Honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis et la gestion de l'appel d'offres (architectes et ingénieurs) ou, alternativement l'acquisition de plans et devis, incluant les droits y rattachés, acquis par le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes dans le cadre d'un contrat de services professionnels (1 924 080 \$ x 0,55 = 1 058 244,00 \$) ».

« ADOPTÉE »

10-11-1048 CENTRE MULTISPORTS / ACQUISITION / PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCDJ) a accordé un contrat à la firme d'architectes Dubé Matte pour la confection des plans et devis du Centre multisports dont la construction est prévue sur le boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que CMCDJ a demandé à la Ville d'assumer la responsabilité de la construction dudit centre;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement d'emprunt n° 1601 prévoyant un emprunt de vingt-huit millions huit cent mille dollars (28 800 000 \$) et autorisant les travaux de construction dudit centre;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié, au cours de la présente séance, par la résolution portant le numéro 10-11-1047, le Règlement d'emprunt n° 1601 afin que soit autorisée spécifiquement une dépense en vue d'acquérir les plans et devis prévus au contrat intervenu entre cette firme et CMCDJ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville acquière de CMCDJ les plans et devis prévus au contrat conclu avec la firme d'architectes Dubé Matte, incluant tous les droits s'y rattachant, pour un montant maximal d'un million cinquante-huit mille deux cent quarante-quatre dollars (1 058 244 \$), taxes applicables non comprises, soit le montant prévu à cette fin au Règlement d'emprunt n° 1601;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du Règlement d'emprunt n° 1601 ainsi que de la résolution 10-11-1047 le modifiant;

QU'une convention tripartite soit signée entre la Ville, CMCDJ et la firme d'architectes Dubé Matte dans le cadre de laquelle cette dernière s'engage à terminer les plans et devis sans dépasser le montant maximal prévu au Règlement d'emprunt n° 1601;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Imputation budgétaire : Règlement d'emprunt n° 1601.

« ADOPTÉE »

10-11-1049 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE PG GOVERN POUR L'ANNÉE 2011

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le renouvellement du contrat de service de PG Govern pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et ce, pour un montant de vingt-huit mille neuf cent trente-cinq dollars (28 935 \$), taxes applicables non comprises.

(Budget 2011)

« ADOPTÉE »

10-11-1050 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-10-56 / FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES USAGÉ AVEC NACELLE

CONSIDÉRANT que le véhicule n° 4201, un camion 10 roues de marque Freightliner muni d'une nacelle, année 1986, a subi un bris mécanique important et que le coût de remise en état est très onéreux;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux de remplacer le véhicule que de le réparer;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 6 roues usagé avec nacelle, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 novembre 2010 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-10-56;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Camions Gilbert inc., 502, route 108, Beauceville (Québec), G5X 3N6, la fourniture d'un camion 6 roues usagé avec nacelle et ce, pour un montant de cinquante-neuf mille cinq cents dollars (59 500 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-10-56;

QUE l'adjudication du présent contrat soit conditionnelle à une inspection concluante du camion et de la nacelle;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-724;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	03-200-00-721	(Infrastructures)	30 000 \$
DE :	01-233-12-000	(Revenus mutations immobilières)	34 186 \$
À :	03-200-00-724	(Véhicules)	64 186 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-11-1051 AUTORISATION / TRANSMISSION DE PLANS ET DEVIS AU MDDEP / TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DU PUIT RITCHIE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la mise en place d'un traitement UV et d'un nouveau système de chloration à son installation du puits Ritchie et que cette demande doit inclure certains engagements et autorisations de la part de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEP la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation à être émis en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la Ville autorise la firme Les Consultants LBCD inc. à préparer et déposer cette demande d'autorisation au MDDEP;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et en ce qui a trait aux normes technologiques contenues au règlement sur la qualité d'eau potable; le tout devant être transmis au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations;

QUE la Ville s'engage également auprès du MDDEP à utiliser et à entretenir les équipements d'eau potable conformément aux spécifications qui seront indiquées dans le manuel d'exploitation et d'entretien à être fourni par le manufacturier.

« ADOPTÉE »

10-11-1052 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1608-01 / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / MISE À NIVEAU DU BASSIN D'EAU BRUTE DE L'USINE DE FILTRATION ET TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N° 1608

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau du bassin d'eau brute de l'usine de filtration y incluant tous les travaux connexes – Règlement n° 1608, deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 18 novembre 2010;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 18 novembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Consultants LBCD inc., 1000, avenue Saint-Charles, 10^e étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J6T 1L7, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant quatre-vingt-douze mille onze dollars (92 011 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1608-01;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1608.

« ADOPTÉE »

10-11-1053 ACQUISITION / OFFICIALISATION DE L'ARRÊT OBLIGATOIRE / RUE DU MANÈGE

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la rue du Manège sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot 3 192 584 et de décréter cette rue ouverte;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié M^e Chantal Lamarre, notaire, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de la rue du Manège (lot 3 192 584);

QUE la rue du Manège soit décrétée ouverte en date de la conclusion de l'acte à intervenir;

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers à l'intersection suivante :

- au point de rencontre de la rue du Manège à l'intersection de la rue Saint-Louis;

QUE l'acte à intervenir contienne une servitude au bénéfice de la Ville de Vaudreuil-Dorion portant sur les ouvrages de drainage réalisés sur le lot adjacent 3 192 588 et spécifiant l'entière responsabilité de son propriétaire à les conserver et entretenir;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au directeur des travaux publics ainsi qu'au directeur du Service sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

10-11-1054 MINISTÈRE DES TRANSPORTS / TRAVAUX AUTOROUTE 30 / DEMANDE D'ACCÈS AU CHANTIER PAR LA RUE HENRY-FORD

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà avisé le ministère des Transports du Québec (MTQ), par la résolution 09-03-148, que le promoteur Nouvelle Autoroute 30 CJV ne pouvait pas utiliser le réseau routier municipal afin d'accéder au chantier;

CONSIDÉRANT que le promoteur a respecté, à quelques exceptions près, la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT que la construction du pont 1.59 sur la voie ferrée du CN est impossible en accès sécuritaire par l'autoroute 540 pour la culée nord;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que soit utilisée la portion de la rue Henry-Ford, telle que montrée et demandée par le promoteur dans sa lettre du 24 novembre 2010, étant donné que cette rue industrielle a la capacité structurale pour recevoir ce type de camionnage lourd et son achalandage supplémentaire;

QUE la Ville s'attend en retour que les conditions décrites dans la lettre soient respectées par le promoteur Nouvelle Autoroute 30 CJV.

« ADOPTÉE »

10-11-1055 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE / TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE SITUÉ À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 540 ET BORNÉ PAR LES VOIES FERRÉES DU CP ET DU CN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Environnement, en date du 24 novembre 2010, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-10-55 pour la fourniture de services professionnels en vue de la caractérisation biologique d'un territoire en zone agricole situé à l'ouest de l'autoroute 540 et borné des voies ferrées du CP et CN jusqu'aux limites de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

10-11-1056 DÉROGATION MINEURE / 30, RUE RANGER / ENSEIGNE SUR MUR LATÉRAL / CCU N° 10-10-129

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite en date d'octobre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-10-129 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 30 octobre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT la résolution 10-11-1011 reportant l'étude de ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 30, rue Ranger;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 30, rue Ranger, afin d'autoriser une enseigne sur un mur latéral ne donnant pas sur rue alors que l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 l'autorise seulement si le principal accès est situé sur un mur latéral faisant front à une aire de stationnement commune, cette façade étant considérée comme donnant sur rue.

« ADOPTÉE »

10-11-1057 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1611 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2011.

10-11-1058 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1612 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2011

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2011.

10-11-1059 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-147 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P2-512 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H1-510

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 novembre 2010 un premier projet de règlement portant le n° 1275-147 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 29 novembre 2010 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-147 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir la zone communautaire P2-512 à même une partie de la zone résidentielle H1-510 pour y inclure les lots 3 291 357, 3 684 785 et 3 684 786 »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

10-11-1060 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-148 / AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H3-412

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 novembre 2010 un premier projet de règlement portant le n° 1275-148 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 29 novembre 2010 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-148 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'augmenter de 8 à 16 le nombre maximal de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H3-412 »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

10-11-1061 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1270-34 / INCLUSION D'UN ÉCOCENTRE OU D'UNE RESSOURCERIE / MODIFICATION DE L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIE DE PRESTIGE I-P »

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 1^{er} novembre 2010 un projet de règlement portant le n° 1270-34;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 29 novembre 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-34 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-34 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'inclure un écocentre ou une ressource à l'intérieur de l'affectation du sol "Industrie de prestige" et d'agrandir l'aire d'affectation "Industrie de prestige I-P" à même une partie de l'aire d'affectation "Habitation de faible densité H-F" adjacente ».

« ADOPTÉE »

10-11-1062 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-144 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I1-670 ET AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE OU D'UNE RESSOURCERIE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 1^{er} novembre 2010 un projet de règlement portant le n° 1275-144;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 15 novembre 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-144 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-144 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre un éco-centre ou une ressourcerie dans la zone I1-670 et d'agrandir la zone I1-670 à même une partie de la zone P1-677 ».

« ADOPTÉE »

10-11-1063 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

10-11-1064 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-11-1065 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 05 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier